Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 030-213000037-20260805-ARR2026659-AR

aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026659

Objet : Fête de la Saint Louis 2026 – Réglementation de la sécurité, du Stationnement, de la Circulation, débit de boissons et spectacle pyrotechnique.

LE MAIRE,
Vu le Code de la Sécurité intérieure.
Vu le Code général des Collectivités Territoriales.
Vu le code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7.
Vu le Code Pénal.
Vu le code de la route.
Vu le code de la santé publique.
Vu le code de la Voirie Routière
Vu le Code de la santé Publique
Vu la loi n°2011-302 du 22 Mars 2011 modifiée portant diverses dispositions d'adaptations de la législation aux droits de l'union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques apporte des modifications, applicables au 01 Juin 2011 au code de la santé publique à l'article L3332-4-1 en ce qui concerne les licences restaurants et de débits de boissons à emporter,
Vu le Décret n° 2017-1244 du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023,
Vu l'Arrêté préfectoral N° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu l'Arrêté Municipal N° 142/2019 en date du 11 Mars 2019, instituant la réglementation intra-muros,
Vu l'arrêté Municipal N°649 /2026 en date du 30 juillet 2026 sur l'installation du marché médiéval de la saint Louis,
Vu l'arrêté Municipal N° 91/2026 en date du 20 Février 2026 réglementant la zone piétonne,
Vu l'Arrêté Municipal N°324/2025 en date du 29 Mai 2015 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique.
Vu l'arrêté Municipal N° 616/2026 en date du 10 juillet 2026 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3éme groupe à M. Fort Julien, représentant le syndicat des vins des sables,
Vu l'arrêté Municipal N°633/2026 en date du 21 juillet 2026 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3éme groupe à M. Tranier Julien, président de l'association Saint Louis Events,
Vu l'arrêté Municipal N° 653/2026 en date du 30 juillet 2026 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3éme groupe à M. Thierry Szetela, gérant du stand « le fou du Roy »,
Vu l'arrêté Municipal N° 657/2026 en date du 03 Aout 2026 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3éme groupe à Mme. Dezempte, représentant le tennis club.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 030-213000037-20260805-ARR2026659-AR

Vu la convention entre la commune et l'association Saint Louis Events, représentée par son président Julien Tranier. Cette convention décrit les conditions et les modalités de collaboration entre la commune et l'association Saint Louis Events.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation et des dispositions diverses à l'occasion des festivités de la Saint-Louis.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité, afin :

- de faciliter la mise en place et le démontage des installations destinées aux animations, en divers lieux de la cité,
- de ne pas gêner le déroulement des festivités,
- d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant la déclaration en Préfecture de la mairie d'Aigues Mortes organisatrice du spectacle pyrotechnique du dimanche 23 Aout 2026, déclaration enregistrée en préfecture sous le numéro 2026/032 en date du 31 juillet 2026.
Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité routière sur l'ensemble de la Commune,
Considérant le nombre de places de stationnement sur ce secteur,
Considérant les requêtes de Mrs Fort, Tranier, Szetela et de Mme Dezempte, sollicitant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3ème groupe durant cette Manifestation de la Saint Louis,

ARRETE

ARTICLE 1 : PERIODE

- Les Festivités de la Fête de la Saint-Louis se dérouleront du vendredi 21 Aout au dimanche 23 Aout 2026.

ARTICLE 2 : LE PROGRAMME

L'association Saint Louis Events et la commune d'Aigues-Mortes portent l'organisation de cet évènement, en particulier, la programmation, l'organisation et la gestion des différentes animations traditionnelles suivantes :

- Les Défilés Historiques,
- Les Défilés des Compagnies,
- Les Spectacles de musique et danse : Place Saint-Louis, dans les rues de la Cité et autour des Remparts,
- Les Parades : Saltimbanques, jongleurs,
- Les Ateliers pédagogiques (Théâtre, tailleur de pierre…)
- Le Village et marché Médiéval,
- Les Arts de la Chevalerie, tournoi.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 030-213000037-20260805-ARR2026659-AR

ARTICLE 3 : LE STATIONNEMENT

- A partir du vendredi 21 Aout 2026 à 12h00 et jusqu'au lundi 24 Aout 2026 à 02h00, **pour des raisons de sécurité**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tout véhicule démuni du macaron 2026, à l'intérieur des remparts. Le dit véhicule sera mis en fourrière par le service de la police municipale.

Le Stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant y compris pour les véhicules dotés du macaron 2026, du Mardi 18 Août 2026 à 09H00 au Lundi 24 Août 2026 à 12h00 sur les axes suivants :

- Boulevard Intérieur Sud jusqu'au boulevard Intérieur Ouest (entre la Porte de la marine et la Tour des Bourguignons),
- Boulevard Intérieur Ouest,
- Place Philippe le Hardi jusqu'à la Porte de la Gardette
- Rue du 4 Septembre,
- Boulevard Intérieur Nord (entre la Porte Saint Antoine et la place P. le hardi),
- Placette du Planet rempart sud parking (Police Municipale)
- Place de la Viguerie côté du Boulevard Gambetta du vendredi 21 Aout 2026 à 07h00 au Lundi 24 Aout 2026 à 10h00.

Le stationnement sera également interdit et considéré comme gênant rempart intérieur sud partie entre la porte de la marine et la tour de la poudrière, le dimanche 23 Aout 2026 de 15h00 à 00h00 pour la protection des véhicules au moment du spectacle pyrotechnique.

Des panneaux amovibles d'interdiction de stationner (complétés par l'arrêté municipal) seront mis en place 48 heures avant conformément à la législation et aux fins d'information des riverains.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus, par les agents de la Police municipale, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : LA CIRCULATION

- Durant les festivités et ce à compter de 10h00 le samedi et de 09h30 le dimanche, la porte de la Gardette, la porte Saint Antoine, la porte de la marine et la porte des Moulins seront bloquées afin d'éviter la circulation de véhicules en direction des lieux de rassemblement. Ces quatres portes seront bloquées par l'installation de barrières BAAVA.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 030-213000037-20260805-ARR2026659-AR

- Les entrées et les sorties de véhicule, des remparts s'effectueront par la porte de la Reine et la porte des Remblais. Ces deux portes seront tenues par des agents d'une agence de gardiennage privée.
- Une déviation sera mise en place pour les usagers de la route.

La circulation de tous les véhicules sera interrompue, Boulevard Extérieur sud durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : DEROGATION

- Par mesure dérogatoire les véhicules d'Interventions et de Secours, mais aussi les véhicules des services publics ayant nécessité d'intervenir sur site, pourront emprunter, en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne pas mettre en danger les piétons, les axes indiqués à l'Article 4.
- Les exposants pourront aux fins de montage, rapprovisionnement et démontage déroger aux Articles 3 et 4, le matin avant 10h00 le samedi et 09h30 le dimanche.

Afin de permettre l'accès à l'ensemble du périmètre aux véhicules de secours, la voie de circulation devra être respectée et laissée libre d'obstacle.

ARTICLE 6 : LES SECOURS

Un poste de secours de premières urgences sera mis en place au service de la direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation sis 31 Boulevard Gambetta. Il sera sous la gestion des secouristes de l'UNASS. Une liaison téléphonique permettra aux différents services de sécurité de communiquer : Gendarmerie Nationale, Police Municipale, Secouristes.
Si toutefois une évacuation héliportée (DZ) s'avérait nécessaire cette dernière pourrait s'effectuer à partir du stade du Bourgidou situé avenue Frédéric Mistral à Aigues Mortes.
Une autorisation de stationnement a été délivrée pour 2 véhicules d'intervention de secours de l'UNASS, sous le porche devant la direction enfance et jeunesse, Boulevard Gambetta.

ARTICLE 7 : VILLAGE MEDIEVAL ET SON MARCHE

Des campements sont implantés Boulevard Intérieur et extérieur Sud, place de la Viguerie, place Philippe le Hardi et sur le boulevard intérieur nord.
Les emplacements pour le marché médiéval sont bouclés de la porte des Moulins, suivis des campements des Chevaliers, jusqu'à la Porte de la marine côté Bd intérieur sud et à la porte de la Gardette et la place Philippe le hardi coté Bd intérieur nord. (90 Exposants sont retenus). Les exposants sur le marché médiéval sont tenus d'avoir en leur possession les autorisations et documents nécessaires conformes aux produits qu'ils vendent.
Tous les détails concernant l'installation et l'exploitation du marché médiéval et des campements sont compilés dans l'arrêté municipal n° 649/2026.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 030-213000037-20260805-ARR2026659-AR

Le traçage au sol des emplacements du marché et des campements s'effectuera le jeudi 20 Aout 2026 à partir de 06H00 par des membres de l'association accompagnés par des agents des services techniques.

ARTICLE 8 : LES PARCOURS DES DEFILES HISTORIQUES

La circulation sera interdite sur les itinéraires des défilés qui se dérouleront selon le calendrier suivant :

A) DEFILE HISTORIQUE DU SAMEDI 22 AOUT 2026 A PARTIR DE 10H30 :

- Départ salle Camargue Boulevard Diderot
- Boulevard Diderot
- Porte de la Gardette (Avec remise des clés de la ville au Roi Louis IX)
- Rue Emile Zola
- Boulevard Intérieur Nord
- Boulevard Gambetta
- Rue Emile Jamais
- Place Saint Louis
- Rue Jean Jaurès
- Place Anatole France
- Rue des Casernes
- Boulevard Intérieur Ouest
- Rue Sadi Carnot
- Rue Victor Hugo
- Boulevard Intérieur Sud
- Arrivée Porte de la marine.

B) DEFILE DU SAMEDI 22 AOUT 2026 A PARTIR DE 21H00 :

- Départ Porte de la Marine
- Boulevard Gambetta
- Rue de la République
- Rue Jean Jaurès
- Rue Pasteur
- Rue Louis Blanc
- Rue Emile Jamais
- Place Saint Louis
- Rue Amiral Courbet
- Boulevard Intérieur Ouest
- Boulevard Intérieur Sud
- Arrivée Porte de la marine.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 030-213000037-20260805-ARR2026659-AR

C) DEFILE HISTORIQUE DU DIMANCHE 23 AOUT 2026 A PARTIR DE 10H15 :

- Départ Salle Camargue
- Boulevard Diderot
- Porte de la Gardette (Avec remise des clés de la ville au Roi Louis IX) extérieur Porte de la Gardette)
- Rue Jean Jaurès
- Rue Amiral Courbet
- Rue des casernes
- Rue de la république
- Boulevard Gambetta
- Rue Emile Jamais
- Place St Louis
- Rue Sadi Carnot
- Boulevard intérieur Ouest
- Boulevard intérieur Sud
- Arrivée Porte de la marine.

D) DEFILE DES CONFRERIES DES PENITENTS BLANCS ET GRIS, CHEVALIERS DE L'ORDRE DE MALTE SAINT SEPULCRE, PLUS RELIGIEUX ET EVEQUES DE NIMES.

- Départ, de la Cure rue Théaulon, suivant l'avancée du défilé principal vers 10h45
- Rue Alsace Lorraine
- Rue jean jaures
- Eglise Notre Dame des Sablons.

APRES LA MESSE : 12H30

Place Saint Louis
Retour à la Cure rue théaulon.

E) DEFILE HISTORIQUE DU DIMANCHE 23 AOUT 2026 A PARTIR DE 21H00 :

- Départ Porte de la Marine
- Boulevard Gambetta
- Boulevard Intérieur Nord
- Rue Emile Zola
- Place Anatole France
  Rue des Casernes
- Rue du 4 Septembre
- Rue Jean Jaurès
- Place Saint Louis
- Rue Pasteur
- Rue Alsace Lorraine
- Rue Emile Jamais

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 030-213000037-20260805-ARR2026659-AR

- Place Saint Louis
- Rue Amiral Courbet
- Boulevard Intérieur Ouest
- Boulevard Intérieur Sud
- Arrivée Porte de la marine

ARTICLE 9- SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU DIMANCHE 23 AOUT 2026 A PARTIR DE 22H45.

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Blanc Alexandre, artificier titulaire de la société « Brezac Artifices » - 15 clot des mesanges 34230 Plaissan. M. Blanc est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des règlements de sécurité.

Site : Sur le terrain vague situé Rempart extérieur Sud, entre la tour de la poudrière et la porte de l'arsenal.

Le responsable du tir est tenu de présenter le schéma de mise en œuvre du tir avec l'indication des distances de sécurité en adéquation avec les distances mentionnées sur les étiquettes des produits.

Le pas de tir vis-à-vis du public est situé à une distance minimum de sécurité.
Durant le tir les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages d'artifices.
La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.
La localisation du public devra permettre un accès pour les services d'intervention et de secours.

La zone de tir sera délimitée à l'aide de barrières de type Toulousaines mises en place aux endroits indiqués sur le plan par les services techniques de la commune.

Le pas de tir sera débarrassé des herbes sèches au plus tard la veille du tir par les services municipaux.

Les déchets de tir et/ou d'artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité du responsable du tir, dès le tir terminé.

- La Cour se mettra en place à 22H30 pour le spectacle pyrosymphonique.

- Le Feu d'Artifices débutera à 22h45 après la mise en place du Roi sur le bateau.

Circulation et stationnement pendant le feu d'artifices : les articles 1, 3 et 4 réglementant la fête de la Saint Louis s'appliquent pour le feu d'artifices.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 030-213000037-20260805-ARR2026659-AR

ARTICLE 10 : LES ANIMATIONS ANNEXES

- SAMEDI 22 AOUT 2026 ET DIMANCHE 23 AOUT 2026 : Diverses animations toute la journée ;
- Tir à l'arc et arbalète, Combats d'épée, atelier cuisine médiévale et élixirs, forge à fusion... sur l'ensemble des campements des troupes.

- Un spectacle son et lumière est organisé sur l'esplanade aux remparts extérieur Sud : Le vendredi 21 Aout 2026 à 21h30.

- Deux tournois de chevalerie sont organisés sur l'esplanade aux remparts extérieur sud le :

  Samedi 22 Aout 2026 à 18h00 et le dimanche 23 Aout 2026 à 18h00.

- Tous les Tournois sont orchestrés par la compagnie Nadal.

ARTICLE 11 : DEBIT DE BOISSONS

Est exceptionnellement autorisée, l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe géré par M. Fort juilien, président du syndicat des vins des sables, sur son stand du marché médiéval sis place Anatole France. (Arr. n° 616/2026)

Est exceptionnellement autorisée, l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe géré par M.Tranier Julien, président de l'association saint Louis Events, sur son stand du marché médiéval sous l'appellation « la taverne ». Ce stand est situé tour des bourguignons. (Arr. n° 633/2026)

Est exceptionnellement autorisée, l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe géré par Mme. Dezempte Marie-Jane, présidente du tennis club, pour une buvette lors des tournois de chevalerie au remparts sud (Arr. n° 657/2026)

Est exceptionnellement autorisée, l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe géré par M. Szetela Thierry, gérant du stand « le fou du Roy » sur le marché médiéval au niveau de la place anatole France. (Arr. n° 653/2026)

Il est rappelé aux exploitants des débits temporaires que la vente d'alcool est interdite aux mineurs de moins de 18 ans et qu'ils ont l'obligation de refuser de servir de l'alcool à toutes personnes présentant des signes manifestes d'un état alcoolique.

ARTICLE 12 : HYGIENE ET TRANQUILLITE

L'association Saint Louis Évents est chargée de la gestion des commerces qui vont s'implanter sur le secteur prévu à cet effet. Elle devra, par la même, veiller à ce que soient respectées par l'ensemble des participants de cette manifestation l'hygiène et la tranquillité publiques conformément à la Législation en vigueur.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 030-213000037-20260805-ARR2026659-AR

ARTICLE 13 : LA SIGNALISATION

La signalisation réglementaire ainsi que les matérialisations de type barrières de sécurité, découlant des prescriptions énoncées aux articles sus mentionnés, est mise en place par les Services Techniques Municipaux. Ils seront positionnés en relation avec les organisateurs de la manifestation et le Service de la Police Municipale. Des barrière type BAAVA seront installées autour du marché médiéval afin de sécuriser celui-ci.

ARTICLE 14 : LES ANIMAUX

Les chiens devront être tenus en laisse à l'intérieur de la Cité et autour des remparts. Sont exclus de cette dernière mesure les chiens participants à la Manifestation sous la Responsabilité de leurs Maîtres.

Quant aux autres animaux participants à la Manifestation ils devront être sous la surveillance étroite de leurs maîtres ou de celui qui s'en sert, lesquels seront responsables des dommages que l'animal à causé. Soit que l'animal fût sous sa garde soit qu'il fût égaré ou échappé. Ils devront être en mesure de présenter à tout moment les pièces nécessaires à la détention de ces derniers à tout agent habilité à vérifier ces documents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des différentes règlementations.

ARTICLE 15 : DELAI ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 030-213000037-20260805-ARR2026659-AR

ARTICLE 16 : APPLICATION

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité
Monsieur le Chef de poste de Police Municipale,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-pompiers de terre de Camargue.
Madame la directrice générale adjointe des services,
Monsieur le Directeur des services techniques d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 04 Aout 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09